Convention relative aux conditions d'intervention des bénévoles accompagnant les personnes en soins palliatifs dans les établissements de santé

Entre l'établissement : Hôpital de Morteau
représenté par Madame Delphine URING, Directrice

et l'association : Présence, Ecoute, Accompagnement, JALMALV Haut Doubs
représenté par Monsieur Serge Humbert, président

il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'association Présence, Ecoute, Accompagnement, JALMALV Haut Doubs, met des bénévoles à disposition de l'hôpital de Morteau en vue d'apporter une aide morale aux malades ainsi qu'à leur famille.

Article 2

L'établissement s'engage à préparer, par des actions de sensibilisation, son personnel et les intervenants exerçant à titre libéral à l'intervention des bénévoles de cette association.
L'établissement s'engage à prendre les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des bénévoles de l'association oeuvrant en son sein.

Article 3

L'association assure :

- la sélection des bénévoles (lettre de motivations, rencontre avec un psychologue)
- la formation à l'accompagnement selon le modèle initial proposé par la fédération JALMALV et un module spécifique à l'accompagnement de fin de vie, en collaboration avec l'EMASP
- le soutien continu des bénévoles en leur proposant : des groupes de paroles avec un psychologue et des formations continues

Article 4

L'association transmet à l'établissement la liste nominative des membres de l'équipe de bénévoles appelés à intervenir et qui s'engagent :

- à respecter la charte de l'association, la présente convention et le règlement intérieur de l'établissement
- à suivre la formation et à participer aux rencontres visant au soutien continu et à la régulation nécessaire de leur action
- à porter un badge, permettant aux personnes malades et à leur entourage de les identifier facilement, ainsi que leur appartenance à l'association.

Article 5

L'association porte à la connaissance de l'établissement le nom du coordinateur des bénévoles qu'elle a désigné. Le rôle de ce coordinateur est d'organiser l'action des bénévoles auprès des malades et, le cas échéant, de leur entourage, d'assurer la liaison avec l'équipe soignante et d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention d'un bénévole.

Article 6

En vue d'assurer l'information des patients, des résidents et de leur entourage de la possibilité de l'intervention de bénévoles, de ses principes, de leur rôle et des limites de cette intervention, l'établissement et l'association arrêtent les dispositions suivantes :

- plaquettes informatives remise avec le dossier patient.
- affiche signalant la présence de l'association et de ses activités.

Article 7

L'identité des personnes qui demandent un accompagnement de l'équipe des bénévoles est communiquée au coordinateur par le correspondant désigné par l'établissement.
Lors de demande d'accompagnement adressée directement aux bénévoles, par le malade et sa famille, l'association s'engage :

- à en référer au médecin traitant
- à en informer l'EMASP (prise en charge ultérieure) qui validera la situation de « soins palliatifs » et confirmera le cadre d'intervention.

Article 8

Les parties s'engagent à respecter une obligation d'information réciproque sur la personne suivie par l'équipe des bénévoles, selon les modalités ci-dessous :

- les bénévoles n'auront pas accès au dossier médical. Néanmoins, un minimum d'informations médicales, permettant l'évaluation de la situation, sera communiqué par l'intermédiaire d'un soignant du service ou de l'EMASP aux bénévoles. Ceux-ci s'engagent, sous peine d'exclusion, au respect de la confidentialité indispensable à ce type d'information (notion de secret médical partagé)

- les bénévoles s'engagent à informer les soignants (médecins, EMASP, cadres infirmiers) par :
  - une trace écrite de chaque intervention (fiche de liaison indépendante du dossier médical) tenant compte du respect de la confidentialité, en vérifiant si possible auprès de la personne malade qu'elle est d'accord pour transmettre une information utile pour sa prise en charge. **Au minimum, le bénévole s'engage à dater et signer le cahier mis à sa disposition par le service, à chacun de ses accompagnements.**
  - des réunions informelles en cours d'accompagnement.

- si besoin, des contacts (bénévole ou coordinatrice), directs par téléphone ou rencontre chaque fois que nécessaire avec un membre de l'équipe soignante de l'hôpital, du domicile ou de l'E.M.A.S.P.
- une réunion de synthèse de fin parcours.
- un résumé écrit (reprise des fiches de liaison) de l'ensemble de l'accompagnement.

Article 9

Les bénévoles agissent dans le respect des droits du malade et des activités du personnel. En particulier ils sont tenus d'observer une discrétion absolue pour tous les faits ou informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mission.
Ils ne prennent pas d'initiative relevant du domaine du soin. Ils informent l'infirmière référente des besoins que la personne malade pourrait exprimer. A sa demande, la personne malade peut mettre fin à l'accompagnement du bénévole. En cas d'inobservance de ces règles, le service pourra demander que cesse l'activité du bénévole et en informer l'association.

Article 10

L'association déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de l'établissement par l'assurance : « *Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes n° de contrat 250 10902 08007 B 50* » L'établissement déclare être couvert en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de l'association au sein de l'établissement par l'assurance :

Article 11

Les parties à la présente convention établissent un bilan annuel de l'intervention des bénévoles.

Article 12

La présente convention, établie pour une durée de un an, est renouvelée par tacite reconduction. Le contrat, sauf situation d'urgence, ne peut être dénoncé qu'après un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Morteau le 04 avril 2016

Pour l'établissement
La Directrice
Delphine URING

Centre Hospitalier Paul NAPIER
25500 MORTEAU

Pour l'association :
Le Président
Serge HUMBERT

J.A.L.M.A.L.V. Haut Doubs
Présence, Écoute, Accompagnement
6, rue Barral - 25500 Morteau
Tél. 03 81 67 17 13
jalmalv.hautdoubs@yahoo.fr